

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 26 octobre 2018

Présents : Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Isabelle MONTENOISE, Gérard MOUGEY, Alain MICHELOT , David BRANGET

Absents excusés : Rodolphe MULIN, Nadine VERNEREY, Stéphane BESNARD , Marlène BALLAND.

Secrétaire: David BRANGET

La séance commence à 20h40.

1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 25 septembre 2018 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2018 des communes membres de la CCDB,**

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- **Révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;**
- **Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.**

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (*article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI*).

1. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL POUR 2018 :

1.1. Pacte fiscal lié aux transferts de compétences du 1er janvier 2017 :

Dans le cadre des transferts de compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017, les membres du Conseil communautaire ont adopté le dispositif suivant :

- **Hausse de la fiscalité ménages intercommunale et diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges et calculés sur des coûts nets de fonctionnement.**
- **Le rapport entre le coût réel des charges transférées par la commune et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.**

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par une dotation de compensation territoriale, qui est mise en œuvre chaque année par l'intermédiaire de l'attribution de compensation.

Le montant des AC 2018 comprend donc la variation entre la dotation de compensation territoriale 2018 et la dotation de compensation territoriale 2017.

1.2. Pacte fiscal lié aux zones d'activités et aux parcs éoliens :

➤ Concernant les zones d'activités :

Les zones d'activités (zones d'activités économiques, zones commerciales et/ou zones d'habitat) sont situées sur le territoire de la commune de Baume les Dames. Elle est donc seule concernée par le dispositif.

Le pacte fiscal prévoit le versement par la CCDB d'une compensation financière à la commune de Baume les Dames, concernant la fiscalité relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune.

➤ Parcs éoliens :

Le pacte fiscal prévoit que la CCDB verse une compensation financière aux communes concernées, calculée comme suit :

- **28.57% de l'IFER perçu par la CCDB (pour rappel la part de l'EPCI est de 70%), correspondant à 20% du montant total de l'IFER, soit le produit auparavant perçu par les communes en Fiscalité Additionnelle ;**
- **50% de la CFE ;**
- **50% de la CVAE.**

Soit un montant arrêté à 5 200 € par éolienne.

II - LE MONTANT DES AC 2018 EST DONC CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2018 = AC fiscale 2017 (compensation au titre de la FPU) + Variation Dotation de compensation territoriale 2018/2017 (positive ou négative) - Variation Contribution SDIS + Versement pacte fiscal Zones + Versement pacte fiscal Eolien).

AC FOURBANNE 2018 = -3602€ + 1212 € -17€ = -2407 €

La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est donc déduite des AC des communes, à hauteur du montant exact les concernant.

Versement des attributions de compensation définitives aux communes ; lorsque l'attribution de compensation est négative, la CCDB demandera à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit -2407.00 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune soit - 2407.00 €

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2. ORGANISATION ET BUDGET DE NOEL 2018

Le Conseil Municipal reconduit la journée de Noël pour les enfants de Fourbanne le dimanche 16 décembre 2018. Pour l'année 2018, 19 enfants sont concernés. La municipalité propose un chèque cadeau de 20 € chez King Jouet ou Sport 2000.

Le repas des anciens est reconduit cette année. Les conseillers participeront également au repas. Les conjoints sont les bien venus avec participation.

3. DIVERS

➤ Elagage du Chemin de la Chaille

Madame le Maire a eu une demande concernant l'élagage du Chemin de la Chaille.

Le conseil municipal étudiera le sujet de l'élagage des chemins communaux dans les mois à venir.

La séance est levée à 21h45.

Le MAIRE de FOURBANNE
Laëtitia JOURNOT